



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA
REALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE A BETHUNE D'UN VOLUME DE 10 000 M³ -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2016/286 en date du 5 août 2016 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a attribué et autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin d'orage d'un volume de 10 000 m³ à Béthune avec le groupement conjoint composé des sociétés AVANT PROPOS, PHILIPPE THOMAS et ARTELIA Ville & Transport – mandataire - ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B, pour un taux de rémunération de 3,34 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 167 000 € HT et un coût prévisionnel des travaux de 5 000 000 € HT ainsi que les missions complémentaires pour un coût total de 14 900 € HT,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 26 août 2016,

Vu la décision n°2018/609 en date du 5 décembre 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin d'orage d'un volume de 10 000 m³ à Béthune, avec le groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport (mandataire), ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B, AVANT PROPOS et Agence Philippe THOMAS, ayant pour objet de :

- fixer le coût prévisionnel définitif des travaux tel qu'il résulte de l'avant-projet à 8 163 218,80 € HT

- fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux à 256 292,42 € HT

Considérant que l'avenant a été notifié au titulaire le 31 janvier 2019,

Considérant que par un courrier en date du 26 avril 2024, le co-traitant PHILIPPE THOMAS indique que son plan de charge ne lui permet pas de réaliser les prestations VISA, DET et AOR du présent marché, et propose au mandataire solidaire du groupement, ARTELIA, de prendre en charge ces dites prestations,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 afin de modifier la répartition des honoraires correspondants aux éléments de mission VISA, DET et AOR rétrocédés à ARTELIA, pour un montant de 3 445 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin d'orage d'un volume de 10 000 m³ à Béthune avec le groupement conjoint composé des sociétés AVANT PROPOS, PHILIPPE THOMAS et ARTELIA Ville & Transport, mandataire, ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B, afin d'acter la prise en charge des missions VISA, DET et AOR par le mandataire ARTELIA en lieu et place du co-traitant PHILIPPE THOMAS, et de procéder à la modification de la répartition des honoraires correspondants, pour un montant de 3 445 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 03 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **09 DEC. 2024**

Et de la publication le : **09 DEC. 2024**

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond